



CPME/AD/Brd/130609/102 final/FR

Le Conseil du CPME, réuni à Bruxelles le 13 juin 2009, a adopté le document suivant:
«**Peine de mort : Déclaration du CPME** » (CPME 2009/102 final EN/Fr)” (en
référence au document CPME 2009/102 EN/Fr)

Peine de mort **Déclaration du CPME**

En juin 2007, le CPME s’est prononcé pour un moratoire universel sur la peine de mort (CPME 2007/098). Le président de la Commission Éthique, Dr. Janbu, a reçu en janvier 2009 une lettre d’Amnesty International demandant si le CPME pouvait décider d’une déclaration stipulant que la peine de mort est inacceptable. Ceci est conforme à l’obligation éthique des médecins de sauver des vies et à l’article 3 de la Déclaration universelle des droits de l’homme : « Tout individu a droit à la vie. ... »

Le CPME condamne toute utilisation de la peine de mort.